



## Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2019

Date de convocation : 28 mars 2019

Sous la Présidence de GOEHRY Mireille, Maire  
Elus : 52 - En fonction : 47 - Présents ou représentés : 37

**Présents** : ADAM Jean-Marie - ALBINET Arnaud - BOISSEAU Catherine - BURGER Sylvie - CRIQUI Jean-Marie - DIGIUSTO Christiane - DISS Richard - ECKART Jean-Luc - FELDMANN Jean-Paul - FLICK Guillaume - FRANCK Céline - FREUND Bernard - FRITSCH Christelle - FRITSCH Laure - FUCHS Albert - GANTZER Pierre - GEHIN Patrick - GOEHRY Mireille - GROSS Dominique - HAMM André - JOST Jean-Louis - KIENZT Patrick - KOESSLER Michèle - KREMMELE Catherine - KREMMELE Christine - LAPP Sébastien - LOHR Monique - REMOND Xavier - SAENGER Tharcisse - SCHAEFFER Anita - SCHNEIDER Laurent - SPITZER François - UGE Brigitte - WOLFF Jennifer

**Pouvoirs** : HUSER Michel à ALBINET Arnaud - BRUCKMANN Jacques à GOEHRY Mireille - MATTERN Michael à GEHIN Patrick

**Absents excusés** : BRUCKMANN Jacques - GILLIG Yves - GOEHRY Sophie - HANTSCH Myriam - HUSER Michel - MATTERN Michael - MEYER Isabelle - MULLER Maurice - RISCH Francis

**Absents** : BARROUILLET Danièle - MENNY Alain - SIEFERT Eric - FUCHS Didier

DCM 2019 – 178

7 – Finances locales

7.2 – Fiscalité

**Vote des taux d'imposition 2019**

Le Conseil Municipal,

**VU** la création de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans au 1er janvier 2016 et notamment sa charte et sa décision en matière de lissage des taux d'imposition des quatre communes historiques de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM ;

**VU** le résultat du compte administratif principal 2018 de Wingersheim les Quatre Bans ;

**VU** les orientations budgétaires 2019 et les propositions de la commission des finances ;

**CONSIDERANT** l'état 1259 notifiant les bases d'imposition pour 2019 ;

Et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de reconduire les taux d'imposition communaux MOYENS PONDERES de 2018 ;
- FIXE les taux d'imposition 2019 comme suit :
  - Taxe d'habitation 14.42 %
  - Taxe foncière bâtie 9.48 %
  - Taxe foncière Non Bâtie 39.53 %
- CONFIRME que le lissage des taux mis en place en 2018 continuera de s'appliquer en 2019.

(à l'unanimité)

DCM 2019 – 179

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

**Approbation du budget principal 2019 de Wingersheim les Quatre bans**

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **ARRÊTE** le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019** comme suit :

Section de fonctionnement  
Dépenses : 2 517 490,00 €  
Recettes : 2 517 490,00 €

Section d'investissement  
Dépenses : 2 956 130,00 €  
Recettes : 2 956 130,00 €

(1 voix contre – 1 abstention)

DCM 2019 – 180

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

**Approbation du budget ANNEXE ZA « LES SAULES »**

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **ARRÊTE** le Budget Annexe de la zone d'activités « LES SAULES » 2019 comme suit :

Section de fonctionnement  
Dépenses : 306 287 €  
Recettes : 306 287 €

Section d'investissement  
Dépenses : 295 517 €  
Recettes : 295 517 €

(à l'unanimité)

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

**Approbation du budget ANNEXE Lotissement « LES HOUBLONNIERES »**

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

- **ARRÊTE** le Budget Annexe du Lotissement d'habitation « **LES HOUBLONNIERES** » 2019 comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	<b>256 290 €</b>	Dépenses :	<b>0 €</b>
Recettes :	<b>256 290 €</b>	Recettes :	<b>0 €</b>

(à l'unanimité)

DCM 2019 – 182

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn – Avis de la Commune de Wingsheim les Quatre Bans sur le PLUi arrêté****Le Conseil Municipal,****VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016, le 21/10/2016 ;**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 15/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;**VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 ;**VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 27/04/2017 ;**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de PLUi ;**Entendu l'exposé de Madame le Maire :**

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et de travaux en collaboration avec les Communes membres.

Le 28 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :**➤ **DÉCIDE :**

- de donner un avis **FAVORABLE** aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.
- de donner un avis **FAVORABLE** aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.

➤ **DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

(à l'unanimité)

1 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

**Construction d'un atelier technique – demande de subvention DSIL dans le cadre du Contrat de Ruralité, pour l'intégration de panneaux photovoltaïques**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'étude de marché réalisée par l'ES du 31 janvier 2019 dressant le diagnostic d'une installation et ses conséquences financières ;

**VU** l'avant-projet sommaire de l'architecte Sas MARC THOMAS susceptible d'intégrer techniquement les panneaux photovoltaïques au sein de la structure de l'atelier technique ;

**CONSIDERANT** les orientations du Conseil municipal ;

**Et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de poursuivre le projet d'installation de panneaux photovoltaïques ;
- **APPROUVE** le montant estimatif des travaux arrêté à la somme de **140.000 € HT** ;
- **VOTE** le plan de financement comme suit :
  - Etat au titre du Contrat de Ruralité – Enveloppe DSIL **60 000,00 €**
  - Autofinancement **80 000,00 €**
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du **Contrat de ruralité, enveloppe DSIL**, dans le cadre du Chapitre 2.5 - Mobilités, transition écologique et cohésion sociale.

(1abstention)

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
  
GOEHRY Mireille



**Les textes intégraux de ces délibérations sont consultables  
en mairie durant les heures d'ouverture  
ou sur le site de la commune de Wingersheim les Quatre Bans**

<https://wingersheim4bans.payszorn.com/>